

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : MM. Éric TAVERNE, Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusées : Mmes Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Adeline CAPONE, M. Marc SORATROI,

Secrétaire de séance : Mme Maud DORÉ

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Forêt communale – affouages hiver 2024/2025**
2. **Forêt communale – programme de coupes 2025**
3. **Renouvellement de l'engagement certification forestière PEFC**
4. **Travaux de rénovation de l'éclairage public – emprunt et ligne de trésorerie**
5. **Admissions en non-valeur – budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**
6. **Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - décisions modificatives**
7. **SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont - contrat d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques**
8. **Participation financière – carnaval 2025 organisé par l'association Familles Rurales de Badonviller**
9. **Participation financière – guide vert « Voie de la 2^{ème} DB »**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : FORÊT COMMUNALE – AFFOUAGES HIVER 2024/2025

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière, indique que 79 particuliers se sont inscrits en mairie dans le but de bénéficier des affouages de l'hiver 2024/2025. Il appartient désormais au conseil municipal de valider la liste des affouagistes, de désigner 3 garants conformément au règlement d'exploitation des affouages adopté par le conseil municipal du 28 août 2020, de fixer le montant de la taxe d'affouage et de solliciter les services de l'Office National des Forêts pour la délivrance des petits bois feuillus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le rôle des affouagistes joint à la présente délibération,

DESTINE une partie du produit des coupes des parcelles n°115, 129, 203, 204, 206, 207, 217 et 224 de la forêt communale à l'affouage,

DÉSIGNE en qualité de garants Messieurs Lionel JOB, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN,

FIXE la taxe d'affouage à 10 € le stère de bois pour les affouages de l'hiver 2024/2025,

SOLLICITE de l'Office National des Forêts la délivrance des petits bois feuillus des diverses parcelles forestières pour les affouages de l'hiver 2024/2025.

OBJET N°2 : FORET COMMUNALE – programme de coupes 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des coupes prévues au programme 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET N°3 : FORÊT COMMUNALE - RENOUELEMENT ENGAGEMENT CERTIFICATION PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de BADONVILLER possède dans la région Grand Est.

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces sous aménagement : 551.19 ha.

S'ENGAGE à respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.

ACCEPTTE le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée puissent être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune de BADONVILLER aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

ACCEPTE :

- les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune de BADONVILLER conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**OBJET N°4-1 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
prêt à moyen terme du Crédit Agricole de Lorraine**

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt à moyen terme à taux fixe d'un montant de 200 000,00 € pour financer les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 200 000,00 €
Durée du prêt : 180 mois
Taux d'intérêt : 3.66 %
Type échéance : trimestrielle
Montant échéance : 4 346.49 €
Frais de dossier : 300.00 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet,

PRECISE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**OBJET N°4-2 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC –
prêt relais du Crédit Agricole de Lorraine**

Monsieur le Maire propose de recourir à un crédit relais d'un montant de 165 000,00 € pour financer les travaux de rénovation de l'éclairage public. Ce prêt à court terme constitue une avance de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des recettes de subvention et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt relais auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE aux caractéristiques suivantes :

Montant du crédit-relais à taux fixe : 165 000,00 €

Type échéance : trimestrielle

Durée du prêt : 24 mois

Taux d'intérêt : 3.50 %

Montant échéance : 1 443.75 €

Montant dernière échéance : 166 443.75 €

Frais de dossier : 300.00 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de signer le contrat de prêt relais et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

OBJET N°5 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

-budget principal 2024 : 19 410.08 € à imputer au compte 6541

-budget annexe de l'assainissement 2024 : 8 098.76 € à imputer au compte 6541

-budget annexe de l'eau 2024 : 7 486.53 € à imputer au compte 6541.

OBJET N°6-1 : BUDGET COMMUNAL exercice 2024 – décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits au budget communal 2024 comme suit :

-section d'exploitation :

-recettes :

-la recette provient de l'excédent de fonctionnement.

-dépenses :

-article 6411 : + 15 000.00

-article 6450 : + 5 500.00

-article 65568 : + 5 136.00

-section d'investissement :

-recettes :

-article 1641 : + 200 850.00

-article 1321 : + 59 373.00

-article 1326 : - 40 800.00

-article 1328 : - 148 300.00

-dépenses :

-article 2131 : + 10 000.00

-article 2132 : + 5 000.00

-article 2151 : + 36 123.00

-article 2158 : + 25 000.00

-article 2184 : - 5 000.00

OBJET N°6-2 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT exercice 2024 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits au budget communal 2024 comme suit :

-section d'exploitation :

-recettes :

-la recette provient de l'excédent de fonctionnement.

-dépenses :

-article 6541 : + 4 000.00

OBJET N°6-3 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU exercice 2024 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits au budget communal 2024 comme suit :

-section d'exploitation :

-recettes :

-la recette provient de l'excédent de fonctionnement.

-dépenses :

-article 6541 : + 3 000.00

-section d'investissement :

-recettes : /

-dépenses :

-article 2315 : - 30 000.00

-article 2158 : + 30 000.00

OBJET N°7 : SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE VEZOUZE-EN-PIÉMONT – contrat d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de conclure avec la SAS Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont un contrat d'autoconsommation collective d'électricité.

La SAS propose en effet à la commune de BADONVILLER d'acheter une partie de l'électricité produite par 6 centrales photovoltaïques réparties sur le territoire de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont, dont le site de production du groupe scolaire de BADONVILLER.

Il rappelle que le conseil municipal par délibération du 13 janvier 2023 a donné son accord de principe pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire de BADONVILLER ; que par ailleurs la commune de BADONVILLER est entrée en 2019 dans le capital de ladite société.

Le contrat sera conclu pour 5 ans et pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction. Le prix de fourniture d'électricité est fixé à 13 centimes / kWh hors taxes et sa progression d'une année sur l'autre reste limitée à 0.9%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le contrat d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir des 6 centrales photovoltaïques identifiées audit contrat.

OBJET N°8 : CARNAVAL 2025 ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – subvention exceptionnelle de la commune

L'association Familles Rurales de BADONVILLER, en qualité d'organisatrice du carnaval 2025, sollicite l'attribution d'une subvention en vue d'inviter une fanfare de type batucada, percussions. L'ensemble des associations du territoire qui se joignent à l'évènement souhaitent mettre l'accent sur l'aspect musical de cette manifestation. La participation d'une fanfare renforcera la dimension festive de l'évènement et la cohésion des participants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Familles Rurales de BADONVILLER une subvention de 400.00 € en vue d'inviter une fanfare à l'occasion du carnaval 2025,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

OBJET N°9 : GUIDE VERT DE LA VOIE DE LA DEUXIÈME DIVISION BLINDÉE – subvention exceptionnelle de la commune

L'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée, Reconnue d'Utilité Publique, édite depuis 2019 un guide vert « Voie de la 2^{ème} DB » des plages du débarquement jusqu'à Strasbourg. Ce guide, qui connaît un beau succès, met à l'honneur les richesses patrimoniales des communes traversées. L'édition 2024 marquant le 80^{ème} anniversaire de la libération de notre pays apporte plusieurs nouveautés dont les itinéraires cyclo-touristiques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB une subvention de 250.00 € dans le but de contribuer à la diffusion du guide vert « Voie de la 2^{ème} DB ».

DIVERS :

Cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la libération :

Monsieur le Maire fait un état des invitations et de l'organisation des cérémonies. Il invite les conseillers municipaux à donner un coup de main pour le service lors des vin d'honneur et repas du samedi 16 novembre 2024 ainsi que pour la préparation des salles communales la veille.

Badonviller, le 25 octobre 2024

La Secrétaire de séance

Maud DORÉ



Le Maire,

Bernard MULLER

